



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2022-074

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2022

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2022-04-21-00001 - Arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) "TRE BREIZH" (5 pages) Page 3

R53-2022-03-30-00008 - Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS" (3 pages) Page 9

R53-2022-04-11-00001 - Décision autorisant la prolongation du dispositif de majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées (2 pages) Page 13

## **BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP**

### **/ Secretariat de direction**

R53-2022-04-21-00002 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP Rennes du 21 avril 2022 à Mme MORENO (1 page) Page 16

### **préfecture de région /**

R53-2022-04-19-00001 - 2022 04 19 DIRM NAMO SELLIER-RICHEZ BFM (3 pages) Page 18

R53-2022-04-19-00002 - 2022 04 19 DIRM NAMO SELLIER-RICHEZ DSG (2 pages) Page 22

R53-2022-04-20-00001 - 2022\_04\_20\_ARR\_NOMINATION\_CONFERENCE REGIONALE\_SPORT\_BRETAGNE (6 pages) Page 25

ARS

R53-2022-04-21-00001

Arrêté portant approbation de la convention  
constitutive du Groupement de Coopération  
Sanitaire (GCS) "TRE BREIZH"

**ARRETE**

**Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération  
sanitaire (GCS) « TRE BREIZH ».**

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L 6133-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

**Vu** le projet régional de santé de l'agence régionale de santé de Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

**Vu** la décision du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes après concertation du Directoire ;

**Vu** la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Vitré après concertation du Directoire ;

**Vu** la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Fougères après concertation du Directoire ;

**Vu** la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Malo après concertation du Directoire ;

**Vu** la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Dinan après concertation du Directoire ;

**Vu** la décision du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir après concertation du Directoire ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale de l'Association Clinique Saint Joseph en date du 5 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale de la SELARL Imagerie Médicale en Bretagne en date du 7 mars 2022 ;

**Vu** la délibération par voie de consultation écrite de la SELARL I2R – IMAGERIE MEDICALE EN REGION RENNAISE en date du 22 février 2022 ;

**Vu** les décisions collectives des associés de la SELARL IMAGERIE DU PAYS DE RANCE – IPR en date du 3 mars 2022 ;

**Vu** le procès-verbal des décisions unanimes des membres fondateurs du GCS « Tre breizh » en date des 24 et 25 mars 2022 ;

**Vu** la convention constitutive du GCS signée par voie électronique les 24 et 25 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** que la convention constitutive permet de constituer un GCS ayant pour vocation la mise en commun de moyens et d'expertises dédiés à la constitution d'une plateforme de téléradiologie sur le territoire breton.

## **ARRETE**

**Article 1** : La convention constitutive du GCS dénommé « Tre Breizh » est approuvée.

**Article 2** : Le GCS « Tre Breizh » a pour objet de faciliter, de développer et d'améliorer l'activité d'imagerie médicale de ses membres. Il contribue à renforcer et rendre plus lisible l'offre d'imagerie médicale, à harmoniser les organisations au sein de la Région Bretagne ainsi qu'à conforter la permanence des soins en imagerie sur le territoire. A ce titre, le groupement :

1. Constitue, exploite et encadre une plateforme régionale de téléradiologie permettant à l'ensemble des radiologues du territoire de réaliser des interprétations à distance dans l'intérêt des établissements publics de santé et des cabinets de radiologie libéraux de la Région.
2. Organise l'accès de ses membres à la plateforme régionale de téléradiologie ;
3. Etablit et assure la mise en œuvre d'un projet médical définissant l'organisation médicale, administrative médicotechnique et technique qui s'impose à l'ensemble des membres et praticiens intervenants dans le respect de leurs modes d'exercices respectifs.
4. Permet, organise et encadre la constitution d'équipes médicales et paramédicales communes, notamment par le biais de la mise à disposition fonctionnelle ;
5. Permet, en application du 3° de l'article L. 6133-1 du code de la santé publique, les interventions communes et croisées de professionnels médicaux libéraux, auprès des patients hospitalisés, usagers des établissements publics de santé membres dans les conditions prévues par le règlement intérieur ;
6. Assure et encadre la continuité et la permanence des soins en imagerie médicale.
7. Accompagne les activités de formation, d'enseignement et de recherche.
8. Promeut le développement des surspécialisations des médecins radiologues.



**Article 3** : Les membres du GCS « Tre Breizh » sont :

- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes**, établissement public de santé, situé 2 Rue Henri le Guilloux -35000 Rennes, représenté par sa Directrice, Mme Véronique ANATOLE-TOUZET ;
- **Le Centre Hospitalier de Vitré**, Établissement public de santé, situé 30 route de Rennes - 35500 Vitré, représenté par son Directeur, M. Jean BRIGNON ;
- **Le Centre Hospitalier de Fougères**, Établissement public de santé, situé 133 rue de la Forêt - 35300 Fougères, représenté par son Directeur, M. David CHAMBON ;
- **Le Centre Hospitalier de Saint-Malo**, Établissement public de santé situé 1 rue de la Marne - 35400 Saint-Malo, représenté par son Directeur, M. François CUESTA ;
- **Le Centre Hospitalier de Dinan**, Établissement public de santé situé 74 rue Châteaubriand - 22100 Dinan, représenté par son Directeur, M. François CUESTA ;
- **Le Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir**, Établissement public de santé situé 8 rue Etienne Gascon - 35600 Redon, représenté par son Directeur, M. Patrick BESSON ;
- **L'Association Clinique Saint Joseph**, régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Combourg (35270) – Lieudit « Les Rivières », représentée par M. Joël LE BESCO, Président ;
- **Imagerie Médicale en Bretagne (I.M.B.)**, Société d'exercice libérale à responsabilité limitée, ayant son siège social au 63 Rue Dupont des Loges, 35000 Rennes, représentée par le Docteur Magali AUGER en sa qualité de cogérante spécialement habilitée à l'effet des présentes ;
- **I2R – IMAGERIE MEDICALE EN REGION RENNAISE**, Société d'exercice libérale à responsabilité limitée, ayant son siège social Rue de la Terre Adélie – Parc Edonia – Bâtiment P, 35760 Saint-Grégoire, représentée par le Docteur Thierry JOSSEAUME en sa qualité de cogérant spécialement habilité à l'effet des présentes ;
- **IMAGERIE DU PAYS DE RANCE – IPR**, Société d'exercice libérale à responsabilité limitée, ayant son siège social au 76 rue Chateaubriand, 22100 Dinan, représentée par le Docteur Mahmoud SHEIBANIFAR en sa qualité de cogérant spécialement habilité à l'effet des présentes ;
- **Docteur Pierrick BATAIL**, Médecin radiologue ;
- **Docteur Frédéric BRUNET**, Médecin radiologue ;
- **Docteur Gilles NICOLAS**, Médecin radiologue et imagerie médicale ;
- **Docteur Nicolas MORCET**, Médecin en radiodiagnostic et imagerie médicale ;

- **Docteur Catherine LOUAIL-TABOUREL**, Médecin en radiodiagnostic et imagerie médicale ;
- **Docteur Loïc SOREL**, Médecin en radiodiagnostic et imagerie médicale ;
- **Docteur Jérôme POIRIER**, Médecin en radiodiagnostic et imagerie médicale ;
- **Docteur Christelle POIRIER**, Médecin en radiodiagnostic et imagerie médicale ;
- **Docteur Tanguy GAUTHIER**, Médecin en radiodiagnostic et imagerie médicale ;
- **Docteur Zouhaier JRAD**, Médecin en radiodiagnostic et imagerie médicale ;
- **Docteur Jean-François BRUNET**, Médecin en radiodiagnostic et imagerie médicale ;
- **Docteur Nicolas GAUTIER**, Médecin en radiodiagnostic et imagerie médicale ;
- **Docteur Charles GAREL**, Médecin en radiodiagnostic et imagerie médicale ;
- **Docteur Renaud, Jean, Yvon MICHARDIERE**, Médecin radiologue ;
- **Docteur Arnaud, Frédéric, Sylvain DENIEL**, Médecin radiologue ;
- **Docteur Edouard, Matthieu GARDAN**, Médecin radiologue ;
- **Docteur Céline, Dominique ROZEL**, Médecin radiologue ;
- **Docteur Agathe, Hélène CORNILLOT**, Médecin radiologue.

**Article 4** : Le groupement de coopération sanitaire « GCS Tre Breizh » est une personne morale de droit privé. Ses numéros d'immatriculation FINESS sont les suivants :

- FINESS EJ : 350056008
- FINESS ET : 350056016

**Article 5** : Le siège social du GCS « Tre Breizh » est situé : 70, avenue du Général de Gaulle SAINT MALO (35 400).

**Article 6** : La convention constitutive est conclue pour une durée de 99 ans.

**Article 7** : La présente décision et la convention constitutive peuvent être consultées en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

**Article 8** : Tout avenant à la convention constitutive du GCS « Tre Breizh » est soumis à l'approbation du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne.

**Article 9** : Le GCS « Tre Breizh » transmet chaque année avant le 30 juin au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **21 AVR. 2022**

Pour le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE



ARS

R53-2022-03-30-00008

Arrêté portant modification d'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites "LABORATOIRES DE  
BIOLOGIE REUNIS"



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



**ARRETE**  
**portant modification d'autorisation de fonctionnement**  
**du laboratoire de biologie médicale multi-sites**  
**« LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté ARS Bretagne du 30 juin 2020 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », dont le siège social se situe 12 place du Parlement à RENNES (35000) ;
- VU** le dossier transmis par courrier en date du 20 décembre 2021, reçu à l'ARS Bretagne le 4 janvier 2022, de la SELAS « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », relatif au transfert du siège social de de la société du 12 place du Parlement à RENNES (35000) vers le 11 boulevard de la Liberté à RENNES (35000) à compter du 3 décembre 2021 ;
- VU** le dossier transmis par courrier en date du 28 décembre 2021, reçu à l'ARS Bretagne le 4 janvier 2022, et par mail du 7 février 2022 de la SELAS « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », relatif à la fermeture du site fermé au public situé Rue Jean Rozé à TINTENIAC (35190) à compter du 3 janvier 2022 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », enregistré sous le numéro 35-02 et exploité par la SELAS « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », dont le siège social est transféré du 12 place du Parlement à RENNES (35000) vers le 11 boulevard de la Liberté à RENNES (35000) depuis le 3 décembre 2021, immatriculé sous le n° FINESS EJ 350047668, n'est plus autorisé à fonctionner sur le site suivant depuis le 3 janvier 2022 :

- Rue Jean Rozé - 35190 TINTENIAC  
Fermé au public

**Article 2 :** Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », exploité par la SELAS « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », dont le siège social est situé 11 boulevard de la Liberté à RENNES (35000), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350047668, fonctionne sous le numéro 35-02 sur les sites suivants :

- LBM LBR site Liberté RENNES - site siège  
11 boulevard de la Liberté (local en angle avec le 1 boulevard Magenta) à RENNES (35000)  
Finess ET 350047775 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site Parlement RENNES  
12 place du Parlement - 35000 RENNES  
FINESS ET 350047676 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site Claude Bernard RENNES  
2 rue Claude Bernard - 35000 RENNES  
FINESS ET 350047684 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site CESSON  
6 rue du Chêne Germain - 35510 CESSON-SEVIGNE  
FINESS ET 350047692 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site La Sagesse RENNES  
4 place St-Guénolé - 35000 RENNES  
FINESS ET 350047700 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site Boutière ST-GREGOIRE  
8 boulevard de la Boutière - 35760 ST-GREGOIRE  
FINESS ET 350047718 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site GUICHEN  
18 rue du Général Leclerc - 35580 GUICHEN  
FINESS ET 350047726 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site LIFFRE  
76 rue de Fougères - LD L'Orgerais - 35340 LIFFRE  
FINESS ET 350047734 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site Michel Gérard RENNES  
107 rue Michel Gérard - 35200 RENNES  
FINESS ET 350047742 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site St-Laurent RENNES  
2 ter rue St-Laurent - 35000 RENNES  
FINESS ET 350047759 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site Volney RENNES  
24 boulevard Volney - 35700 RENNES  
Finess ET 350050936 - Catégorie 611 - Ouvert au public

- LBM LBR site Aubrac RENNES  
32 place Lucie et Raymond Aubrac à RENNES (35700)  
Finess ET 350050449 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site St-Malo RENNES  
Immeuble « Le Sextant » - 253 route de St-Malo à RENNES (35000)  
FINESS ET 350047767 - Catégorie 611 - Ouvert au public

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 mars 2022

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Stéphane MULLIEZ



ARS

R53-2022-04-11-00001

Décision autorisant la prolongation du dispositif de majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

Direction Adjointe de l'Hospitalisation  
Département des professions de santé en établissements

## DECISION

Autorisant la prolongation du dispositif de majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées.

### **Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment son article L 1431-2 ;

**Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires à la fonction publique hospitalière, notamment son article 15 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

**Vu** le décret n°2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé ;

**Vu** le décret n°2022-502 du 7 avril 2022 modifiant le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

... / ...

**Vu** l'arrêté du 7 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

**Vu** la décision du DGARS en date du 24 février 2022 prolongeant le dispositif de majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

**Considérant** la situation sanitaire de la région Bretagne et le niveau de circulation du virus Covid 19 au sein des quatre départements ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les établissements publics de la région Bretagne mentionnés à l'article L. 6141-1 de code de la santé publique et au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à mettre en œuvre la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux pour la période du **1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2022**.

**Article 2** : Il est rappelé que le recours aux heures supplémentaires doit répondre à un impératif de continuité du service public, pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid 19.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne. Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Fait à Rennes, le 11 avril 2022

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

BRET 12 -Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2022-04-21-00002

Délégation signature de Mme HANICOT DISP  
Rennes du 21 avril 2022 à Mme MORENO





DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST À RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)  
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE du 21 avril 2022 portant délégation de signature  
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Vu l'arrêté du 28 janvier 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 21 février 2022 portant délégation de signature  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2022 portant mutation de Madame Céline MORENO en qualité de directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles à la DISP de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Madame Céline MORENO, directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires
- Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 21 avril 2022

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



préfecture de région

R53-2022-04-19-00001

2022 04 19 DIRM NAMO SELLIER-RICHEZ BFM



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ  
portant délégation de signature à Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ,  
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- Vu** la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 11 janvier 2021 relative à la mission « Plan de relance » ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne :

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : sans préjudice des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, il est donné délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en qualité de responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des budgets suivants :

- le BOP 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- le BOP 205 « Affaires maritimes » ;
- les BOP 362 « Ecologie », 363 « Compétitivité » et 364 « Cohésion » pour lesquels elle aura été désignée RUO par les responsables de programmes ministériels ;
- le programme opérationnel du fonds européen pour la pêche (FEP) ;
- le programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)
- le programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 2** : sans préjudice des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, il est donné délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en qualité de service prescripteur, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur :

- les BOP 362 « Ecologie », 363 « Compétitivité » et 364 « Cohésion » pour lesquels elle aura été désignée service prescripteur par les responsables d'unité opérationnelles relevant du périmètre breton ;
- le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat », hors titre 2.

Des comptes rendus d'utilisation des crédits ainsi que tout projet de modification de leur programmation initiale seront adressés en cours d'exercice au responsable d'UO compétent et au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne.

Pour toute dépense imputée sur le titre 5 du programme 723 précité, l'avis du comité de l'administration régionale (CAR) et la décision du préfet de la région Bretagne interviendront avant l'engagement.

**Article 3** : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 4** : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ peut subdéléguer sa signature aux agents de son service par décision écrite notifiée aux agents concernés, transmise au directeur régional des finances publiques et au préfet de la région Bretagne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 5** : les arrêtés du préfet de la région Bretagne du 16 novembre 2020 (deux arrêtés) et du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, ainsi que l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 3 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Yann BECOUARN, chargé par intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.



**Article 7** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 AVR. 2022**

Le préfet de la région Bretagne



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-04-19-00002

2022 04 19 DIRM NAMO SELLIER-RICHEZ DSG



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n° 2/2022/DIRM-NAMO/DSG  
portant délégation de signature**

**à  
Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ,  
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 portant nomination de Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche ouest à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche ouest, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

1) des correspondances emportant décision, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements bretons,
- aux maires des villes chefs-lieux ;

2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

3) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;

4) des mémoires adressés au nom de l'État au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;

5) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

.../...

**Article 2** : par application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 19 AVR. 2022

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER



préfecture de région

R53-2022-04-20-00001

2022\_04\_20\_ARR\_NOMINATION\_CONFERENCE  
REGIONALE\_SPORT\_BRETAGNE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la conférence régionale du sport de Bretagne**

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

**Vu** la loi n°2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence Nationale du Sport,

**Vu** le code du sport, notamment les articles R411-12 à R411-16,

**Vu** le code du sport, notamment l'article L121-14, instituant les Conférences régionales du Sport,

**Vu** le code du sport, notamment l'article L112-40 prévoyant la composition de la Conférence Régionale du Sport en 4 collèges,

**Vu** le décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport,

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du recteur de la région académique de Bretagne du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

**Vu** le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**Sur proposition** de M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

**Arrête**

**Article 1 :**

La conférence régionale du sport de Bretagne est composée comme suit :

**1. Collège des représentants de l'État :**

- a) Le préfet de la région Bretagne ou son représentant ;
- b) Le recteur de région académique ou son représentant ;
- c) Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ou son représentant ;
- d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- e) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- f) La présidente de l'Université de Bretagne Sud ou son représentant ;

**2. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :**

**a) Représentants du Conseil régional de Bretagne (5 sièges) ;**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PIERRE POULIQUEN	KAOURINTINE HULAUD
GABY CADIOU	EMILIE KUCHEL
ARNAUD TOUDIC	GLADYS GRELAUD
ISABELLE LE CALLENNEC	MAXIME GALLIER
LOIC LE HIR	NIL CAOUISSIN

**b) Représentants désignés par chaque département de la région (4 sièges) ;**

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	LUDOVIC GOUYETTE	GRAZIELLA SEGONI
Conseil Départemental du Finistère	EMMANUELLE TOURNIER	MARIE-CHRISTINE LAINEZ
Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	ROGER MORAZIN	SCHIREL LEMONNE
Conseil Départemental du Morbihan	MARIE-JOSE LE BRETON	MARIE-HELENE HERRY

**c) Représentants des communes désignés par l'Association des maires de France, dont un en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport (4 sièges) ;**

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communes du département d'Ille-et-Vilaine	JEROME BEGASSE	FLORENCE POULAIN
Communes du département du Finistère	DOMINIQUE CAP	BERNARD NICOLAS
Communes du département du Morbihan	MICHEL MARTIN	DAVID GUILLOUX
Communes du département des Côtes d'Armor	THIERRY STIEFVATER	GWENAELLE LAIR

**d) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport, désignés par l'Association des maires de France (4 sièges) ;**

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor	YOHANN HERVO	JEREMY DAUPHIN
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Finistère	CHRISTELLE QUERE	<i>non désigné</i>
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine	NICOLAS BELLOIR	MICHEL VANNIER
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Morbihan	NOELLE CHENOT	ALBERT LE BRIS

**e) Représentant désigné par chaque métropole compétente en matière de sport de la région (1 siège) ;**

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Métropole de Brest	PATRICK APPERE	STEPHANE ROUDAUT

**3. Collège des représentants du mouvement sportif :**

**a) Représentants désignés par le comité régional olympique et sportif français (2 sièges) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne	YANNICK MORIN	JACQUELINE PALIN
Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne	YVON CLEGUER	JEAN-FRANCOIS MEAUDE

**b) Représentant désigné par le comité paralympique et sportif français (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Comité Paralympique Sportif Français	COLIN PRIGENT	NICOLAS BRUNET

**c) Représentants de fédérations sportives agréés au sens de l'article L. 131-8 (2 sièges), d'une fédération sportive agréée affinitaire ou multisport (1 siège), d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédérations sportives olympiques	ANNICK DURNY	SYLVIE LE VIGOUROUX
Fédérations sportives olympiques déléгатaires pour la discipline paralympique homologue	VIVIANE LE THOMAS	BRUNO LE BRETON
Fédérations sportives affinitaires ou multi-sports affiliées au CPSF	JACQUELINE MOREL	MARIE-ELISABETH MAUPILET
Fédérations non olympiques	MARIE COADIC	THIERRY DE CONTET

**d) Sportif de haut niveau désigné par la commission des athlètes de haut niveau du comité national olympique et sportif français (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Comité National Olympique et Sportif Français	KATELL ALECON	<i>non désigné</i>

**e) Représentant désigné par l'association nationale des ligues de sport professionnel (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel	JEROME PINEAU	<i>non désigné</i>

**4. Collège des représentants des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique :**

**a) Représentant désigné par le Mouvement des entreprises de France (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Mouvement des Entreprises de France	ALBAN RAGANI	STEPHANE BIDAMANT

**b) Représentant désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises	MICKAEL OFFRET	IREK BECKER

**c) Représentant désigné par l'Union des entreprises de proximité (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Union des Entreprises de Proximité	CHRISTIANE STORCK	MARINA BARBIER

**d) Représentant désigné par l'Union sport et cycle (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Union Sport et Cycle	THIERRY VERNEUIL	ALAIN L'HELGUEN

**e) Représentant désigné par le Conseil social du mouvement sportif (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Conseil Social Mouvement Sportif	JEAN KERHOAS	PHILIPPE RODET

**f) Représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie de la région (1 siège) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne	PHILIPPE MARTINEAU	<i>non désigné</i>

**g) Usagers de sport désignés par le préfet de région sur proposition des associations d'usagers du sport dont un sur proposition des associations d'usagers des établissements commerciaux dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives (2 sièges) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association d'usagers du sport	YOUCEF KHALLOUL	PATRICE BEAUX
Association d'usagers du sport d'établissements commerciaux	<i>non désigné</i>	<i>non désigné</i>

**h) Représentants désignés par le préfet de région sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives de la branche sectorielle du sport (3 sièges) ;**

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédération Nationale des Associations et Syndicats de Sportifs	FRANCK LECLERC	<i>non désigné</i>
Fédération de l'Education de la Recherche et de la Culture de la Confédération Générale du Travail	PIERRE MOUROT	CLAIRE LEGER
Confédération Française Démocratique du Travail	JONATHAN HONORE	<i>non désigné</i>

**i) Représentant d'un organisme exerçant des missions d'expertise et de performance sportive désignés conjointement par le préfet de région et la région (1 siège) ;**

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Campus Sport Bretagne	CECILE MARTIN-BOUTELIER	PATRICE FOUREL

**Article 2 :**

Les membres de la conférence régionale du sport autres que ceux mentionnés de a) à e) du collège des représentants de l'État sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant nomination des membres de la conférence régionale du sport de Bretagne est abrogé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **20 AVR. 2022**

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Emmanuel BERTHIER